

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES ET LA PLACE DES CONNAISSANCES

Questions et éléments de réponse

*Principales références dans les
encadrements ministériels*

Questions

1) L'évaluation des compétences disciplinaires exclut-elle l'évaluation des connaissances?

Éléments de réponse

- Les programmes disciplinaires comprennent des savoirs essentiels regroupés en stratégies, connaissances et techniques. L'acquisition et l'utilisation de ceux-ci se réalisent **généralement** dans le cadre de situations d'apprentissage et d'évaluation. Cependant, il est possible de recourir à des activités d'acquisition des savoirs qui ne sont pas intégrées aux situations d'apprentissage et d'évaluation. Les dictées et les exercices de calcul mental peuvent être encore utiles à l'école si cela favorise l'apprentissage réel chez l'élève.
- L'enseignant qui guide l'élève dans ses apprentissages a nécessairement besoin de plusieurs types d'information. **Aussi, doit-il vérifier si les activités qu'il a planifiées en vue de l'acquisition des connaissances ont été efficaces et si l'élève a véritablement acquis des connaissances.** Les constats au regard des savoirs contribuent entre autres à bien cerner les forces et les difficultés de l'élève. Ces vérifications s'inscrivent dans la fonction diagnostique de l'évaluation.
- Cela étant dit, les savoirs essentiels sont aussi évalués en même temps que les compétences, car les élèves doivent être capables d'utiliser ces savoirs dans diverses situations afin de démontrer leurs compétences. Si un élève ne peut démontrer une compétence parce qu'il n'a pas acquis les savoirs essentiels nécessaires à celle-ci ou les habiletés requises, l'enseignant pourra évidemment le constater. Toutefois, il serait inapproprié de porter des jugements sur le développement des compétences en s'appuyant uniquement sur la vérification des savoirs essentiels.

2) Comment s'assurer d'un équilibre entre l'acquisition des savoirs et le développement des compétences?

- Savoirs et compétences ne s'opposent pas. Pour développer des compétences, en plus d'acquérir des connaissances, stratégies et techniques, l'élève doit les mobiliser de manière efficace au moment de la réalisation de tâches complexes.
- Afin de s'assurer de l'acquisition des savoirs que sous-tend la mise en œuvre d'une compétence et de fournir des occasions suffisantes et variées de mobilisation de ces savoirs, les enseignants planifient un ensemble de situations d'apprentissage comprenant des tâches complexes et des activités liées à l'acquisition et à la construction des savoirs.
- La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une étape clé qui conduit à un bon équilibre dans les apprentissages entre les années d'un même cycle et à l'intérieur de chacune des années. Il importe de s'assurer que les contenus de formation prescrits par le Programme de formation soient vus en entier.

Question

3) Quel type de tâche permet de développer et d'évaluer des compétences disciplinaires?

Éléments de réponse

- Le développement et l'évaluation des compétences disciplinaires se fait à travers des situations d'apprentissage et d'évaluation composées des éléments suivants :
 - Un contexte associé à une problématique qui consiste en un problème à résoudre, une question à traiter ou une production à réaliser (les domaines généraux de formation servent généralement de contextes aux problématiques présentées);
 - Un ensemble de tâches complexes qui favorisent la mobilisation des ressources (connaissances, stratégies, techniques) et d'activités d'apprentissage liées aux connaissances.
- Dans le cadre de la réalisation d'une tâche complexe, l'élève choisit dans son propre répertoire les savoirs qu'il a à mobiliser.
- Afin de rendre l'acquisition des savoirs signifiante, l'enseignant peut choisir de les intégrer aux tâches complexes. Ainsi, l'élève acquerra ceux qui sont utiles à la résolution d'un problème, au traitement d'une question ou à la réalisation d'une production. L'enseignant peut aussi choisir de faire acquérir les savoirs en dehors du cadre des tâches complexes. Dans ce cas, les savoirs à utiliser sont précisés à l'élève.
- L'évaluation des compétences repose sur les données recueillies dans le cadre des tâches complexes en tenant compte des critères d'évaluation du Programme de formation. Dans plusieurs disciplines, certains critères d'évaluation visent à vérifier la maîtrise des savoirs. Les données recueillies permettent de vérifier si les savoirs sont acquis, mais surtout si l'élève est en mesure de les mobiliser.
- De plus, les situations d'apprentissage et d'évaluation permettent aussi d'effectuer des observations au regard des compétences transversales. Par exemple, l'élève devra utiliser une méthode de travail ou encore coopérer; autant de compétences qui dépassent les limites de la discipline.

Questions

4) *Doit-on faire une distinction entre les activités qui favorisent le développement des compétences et celles qui permettent de les évaluer?*

Éléments de réponse

- Les caractéristiques des activités dépendent de l'intention pédagogique dominante.
 - Si l'intention est de faire développer des compétences et de permettre l'acquisition des savoirs, il est nécessaire de recourir à des tâches complexes et à des activités d'apprentissage liées aux connaissances. Dans ce cas, l'enseignant ou les pairs peuvent apporter un soutien.
 - Si l'intention dominante est de faire le point sur le développement des compétences, il est nécessaire de recourir à des tâches complexes qui permettent la mobilisation des savoirs qui ont déjà fait l'objet d'apprentissage. Ici, on favorisera le plus possible l'autonomie de l'élève.
- Dans le cadre de la réalisation d'une tâche complexe, l'élève choisit dans son propre répertoire les savoirs qu'il a à mobiliser.

5) *L'application du Programme de formation par compétences oblige-t-elle à adopter une approche pédagogique particulière?*

- La Loi sur l'instruction publique indique qu'il est du ressort de l'enseignant de choisir les modalités d'intervention auprès de ses élèves ainsi que les instruments pour vérifier l'atteinte des objectifs des programmes. En ce sens, l'autonomie professionnelle des enseignants est reconnue dans l'application du Programme de formation quant au choix des méthodes et approches à utiliser pour répondre aux besoins des élèves.
- Selon les situations, la nature des apprentissages ou les caractéristiques des élèves, l'enseignant peut recourir à l'enseignement magistral, explicite, par projet, par démarche inductive, stratégique, par coopération, etc.
- Selon les besoins des élèves, les modalités d'intervention et les instruments pour l'évaluation peuvent varier. Quelques documents ministériels non prescrits proposent des balises méthodologiques pour soutenir l'enseignant dans ses choix.
 - Le cadre de référence en évaluation des apprentissages au primaire et celui pour le secondaire précisent qu'il est possible de recourir à des situations d'apprentissage et d'évaluation pour aider l'élève à développer et à démontrer les compétences inscrites dans le Programme.
 - Des exemples de situations sont déjà mis à la disposition des enseignants dans le cadre des épreuves de fin de 3^e cycle du primaire. D'autres pour le 1^{er} cycle du secondaire seront bientôt disponibles.

Les principales références dans les encadrements ministériels*

Prescrites

Loi sur l'instruction publique

- 19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

- 96.15. Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école¹ ** :

[...]

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

[...]

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

- La section VI présente la répartition des matières qui doivent obligatoirement être enseignées chaque année du cycle au primaire et au secondaire.

- 30. Le bulletin scolaire de l'élève doit contenir au moins les renseignements suivants² :

[...]

13° le titre de chacune des matières suivies par l'élève, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement primaire; le code et le titre de chacun des cours suivis par l'élève, de même que le nom de l'enseignant responsable de chacun de ces cours, s'il s'agit d'un élève de l'enseignement secondaire;

[...]

15° l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire ou aux programmes d'études, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation;

- 30.1. Le bilan des apprentissages de l'élève comprend notamment³ :

1° l'indication du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire ou aux programmes d'études dispensés. À l'enseignement secondaire, l'appréciation de ce niveau de développement s'appuie sur les échelles des niveaux de compétences établies par le ministre et afférentes aux programmes d'études;

[...]

3° s'il s'agit d'un élève de l'enseignement secondaire, son résultat dans chacune des matières enseignées ainsi que, en cas de réussite, les unités afférentes à ces matières. Ce résultat est exprimé sous forme de note lorsqu'il s'agit d'un élève du deuxième cycle de l'enseignement secondaire du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

* L'italique indique que le texte est conforme à l'original.

** Voir les notes à la page 13 de ce document.

Programme de formation de l'école québécoise Éducation préscolaire, enseignement primaire

1.3 LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE FORMATION

- *L'école doit favoriser le développement des habiletés intellectuelles requises dans une « société du savoir » en mouvance. Les contenus disciplinaires y demeurent donc primordiaux. Intégrés dans une conception élargie de l'apprentissage, ils sont tenus pour être d'autant mieux assimilés et maîtrisés qu'ils ne sont pas dissociés des processus qui en permettent la compréhension et l'appropriation. Une telle orientation invite à se préoccuper du développement des processus mentaux nécessaires à l'assimilation des savoirs, à leur utilisation dans la vie réelle et à leur réinvestissement dans des apprentissages ultérieurs (p. 3).*
- *Il importe que l'élève développe en même temps les compétences qui lui permettront d'utiliser ses connaissances pour mieux comprendre le monde dans lequel il vit, pour construire son identité personnelle et pour interagir dans des situations variées (p. 4).*

1.5 LES PRINCIPALES INCIDENCES D'UN PROGRAMME AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

- *Le Programme de formation vise le développement de compétences qui font appel à des connaissances provenant de sources variées et qui ne répondent pas nécessairement à une logique disciplinaire. Aussi, l'école est-elle conviée à dépasser les cloisonnements entre les disciplines afin d'amener l'élève à mieux saisir et intégrer les liens entre ses divers apprentissages (p. 5).*
- *L'évaluation fait partie intégrante de la démarche d'apprentissage. Pour être en consonance avec le programme, elle doit porter sur les compétences dont il propose le développement (p. 6).*

1.8 LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES PROGRAMMES DISCIPLINAIRES

- *Les programmes sont élaborés par compétences [...] Les savoirs essentiels sont généralement regroupés en stratégies, en connaissances et en techniques. Ils peuvent être directement rattachés à chaque compétence ou à l'ensemble du programme (p. 9).*
- *Pour chaque compétence, on précise le sens, les composantes, les critères d'évaluation ainsi que les attentes de fin de cycle.*
 - **Sens de la compétence**
Le sens de la compétence s'articule autour de 4 éléments : l'explicitation de la compétence, ses liens avec les compétences transversales, le contexte de réalisation et le cheminement de l'élève.
 - **Composantes de la compétence**
Chaque compétence est décomposée en un certain nombre de démarches jugées essentielles à son développement ou à son exercice.
 - **Critères d'évaluation**
Ce sont des repères observables tant pour soutenir le développement de la compétence que pour en juger. Ils peuvent être plus ou moins généraux selon qu'ils sont formulés par cycle ou pour l'ensemble des cycles. Ils sont éclairés par les attentes de fin de cycle.

Les principales références dans les encadrements ministériels

Prescrites

- **Attentes de fin de cycle**

Elles fournissent des balises sur ce qui peut être attendu d'un élève à la fin d'un cycle. Ces balises réfèrent tout autant aux savoirs qui sont plus particulièrement mobilisés qu'aux types de situations dans lesquelles ils le sont.

- **Repères culturels**

Ils correspondent à des ressources de l'environnement social et culturel pouvant contribuer au développement de la compétence.

- **Savoirs essentiels**

Ils constituent un répertoire de ressources indispensables au développement et à l'exercice de la compétence. Cela n'exclut pas que l'élève puisse faire appel à d'autres ressources. Néanmoins, la maîtrise de ces savoirs s'avère essentielle au développement et à l'exercice de la compétence (p. 9).

Programme de formation de l'école québécoise Enseignement secondaire, premier cycle

- Un large répertoire de connaissances et des sources culturelles variées constituent, pour l'élève, un terreau fertile pour la construction de sa vision du monde. Aussi le Programme de formation propose-t-il de soutenir le développement intégré de savoirs en puisant aux sources disciplinaires tout en les reliant à la réalité telle que la perçoivent les jeunes (p. 6).
- Viser le développement d'un pouvoir d'action éclairé et personnalisé pose les limites évidentes d'une pédagogie de la transmission de savoirs. En ce sens, le concept de compétence retenu pour le Programme de formation appelle un regard différent sur la relation entre l'enseignement et l'apprentissage. Définie comme un savoir-agir, la compétence dépasse la simple addition ou juxtaposition d'éléments. Elle se manifeste dans des contextes d'une certaine complexité et son degré de maîtrise peut progresser tout au long du parcours scolaire et même au delà de celui-ci. Privilégier les compétences, c'est donc inviter à établir un rapport différent aux savoirs et à se recentrer sur la formation de la pensée et le développement de l'autonomie (p. 9).
- Le Programme de formation, conçu dans la perspective de connaissances construites par l'élève plutôt que transmises par l'enseignant, tient pour acquis que personne ne peut apprendre à la place d'un autre. Sans se modeler sur une approche en particulier, il s'appuie sur différents courants théoriques qui ont en commun la reconnaissance du rôle déterminant de l'apprenant dans l'édification de ses compétences et de ses connaissances (p. 9).
- **Relier connaissances et compétences**
Connaissances et compétences ne s'opposent pas : elles se complètent. Les connaissances sont des ressources essentielles qui permettent d'agir adéquatement dans une situation complexe, mais le savoir-agir propre à une compétence suppose une appropriation et une utilisation intentionnelles des notions et des habiletés en cause. Ainsi, les savoirs utiles à l'exercice d'une compétence sont ceux qui ont été construits par un élève intellectuellement actif, et l'étendue de la compétence dépend directement de la pertinence et de l'ampleur des savoirs qui l'alimentent (p. 9-10).

Les principales références dans les encadrements ministériels

Prescrites

- [L]’évaluation amène les enseignants à reconnaître le niveau de développement des compétences des élèves par rapport aux attentes de fin de cycle de chacune des disciplines. Pour réaliser ce bilan des apprentissages, ils doivent disposer d’informations variées provenant de diverses situations. À cet effet, un plus grand recours à une évaluation intégrée à l’apprentissage n’exclut pas pour autant la planification de situations d’évaluation distinctes. On considérera ainsi les résultats des évaluations administrées par le ministère de l’Éducation ou les commissions scolaires, le cas échéant, parmi les données qui contribuent à la réalisation de ce bilan (p. 10).
- Que ce soit pour soutenir l’apprentissage ou pour reconnaître les niveaux de compétence atteints par les élèves, l’évaluation doit prendre en considération l’ensemble des éléments constitutifs du Programme : les domaines généraux de formation, les compétences transversales ainsi que les compétences disciplinaires (p. 10).
- Il faut décloisonner les apprentissages et amener les élèves à découvrir les relations entre ces éléments pour qu’ils puissent construire leurs savoirs par la résolution de problèmes complexes (p. 11).
- **Les éléments constitutifs des programmes disciplinaires**
L’organisation des programmes disciplinaires est conçue autour des rubriques suivantes :
 - Présentation de la discipline;
 - Relations entre la discipline et les autres éléments du Programme de formation;
 - Contexte pédagogique;
 - Compétences;
 - Contenu de formation (p. 15).
- Les compétences correspondent aux cibles de formation propres à chaque discipline; [...] Pour chaque compétence, on précise le sens, les composantes, les critères d’évaluation ainsi que les attentes de fin de cycle (p. 16). **Des précisions sur la signification de chacun de ces termes sont données dans le Programme et correspondent à celles inscrites précédemment dans le Programme de formation de l’école québécoise : éducation préscolaire, enseignement primaire.**

Échelles des niveaux de compétence

Enseignement secondaire, premier cycle (édition préliminaire)

Les échelles, qui sont d’application obligatoire, permettent aux enseignants de situer les compétences des élèves à la fin du cycle (ou à la fin de l’année, au 2^e cycle du secondaire). Elles constituent un référentiel uniforme sur lequel les enseignants doivent s’appuyer afin de porter des jugements sur les niveaux de compétence atteints dans le bilan des apprentissages.

Politique d'évaluation des apprentissages

Plusieurs chapitres de la Politique d'évaluation des apprentissages fournissent des pistes sur l'évaluation des apprentissages dans le cadre d'un développement de compétences. Plus particulièrement, la deuxième orientation souligne l'importance du jugement de l'enseignant quand les objets d'évaluation sont des compétences. De plus, la quatrième orientation de cette politique précise que « l'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation par compétences et avec l'esprit qui les sous-tend ».

- Comme les programmes sont définis par compétences, l'évaluation doit prendre en considération les caractéristiques des compétences [...] Par ailleurs, mettre au premier plan l'évaluation des compétences ne signifie pas que l'évaluation des connaissances en soit exclue puisque celles-ci font partie intégrante des compétences. La vérification des connaissances a une place importante en évaluation des apprentissages (p. 17).
- L'évaluation visant la reconnaissance des compétences pour les besoins du bilan des apprentissages, de la certification et de la reconnaissance des acquis nécessite le recours à un dispositif systématique. L'instrumentation utilisée doit conduire à recueillir l'information suffisante et pertinente sur laquelle on s'appuiera pour porter un jugement sur le niveau de développement des compétences et sur les connaissances acquises (p. 33).
- Ainsi, dans le respect de la quatrième orientation, soit une évaluation en conformité avec les programmes de formation, la planification conduit à prévoir des activités d'apprentissage et d'évaluation qui tiennent compte de l'ensemble des éléments constitutifs des programmes : les compétences associées aux disciplines des différents domaines d'apprentissage, les compétences transversales ainsi que les domaines généraux de formation. La planification est aussi guidée par les indications d'évaluation présentées dans les programmes de formation, soit les attentes de fin de cycle et les critères d'évaluation (p. 41).
- En cours de cycle, bien que l'enseignant soit la personne la mieux placée pour porter un jugement sur la progression des apprentissages et le développement des compétences disciplinaires, il est parfois nécessaire qu'il consulte d'autres personnes qui ont pu intervenir auprès d'un élève (p. 42).
- Dans tous les cas, que l'évaluation soit sous responsabilité du Ministère ou de celle des milieux scolaires, il est nécessaire de recourir à des instruments d'évaluation qui rendent compte de façon juste de la complexité et de la diversité des apprentissages réalisés par les élèves (p. 45).
- Les épreuves ministérielles prennent la forme de situations d'évaluation propres à chaque discipline; elles visent à vérifier dans quelle mesure les élèves répondent aux attentes relatives aux compétences du Programme de formation. Ces situations comprennent des tâches complexes qui nécessitent généralement des productions élaborées (p. 45).
- [...] afin de rendre plus uniformes, dans les milieux scolaires, les pratiques évaluatives en vue de la sanction des études, le Ministère entend outiller les personnes qui en sont responsables en leur fournissant des balises et des exemples d'instruments. (p. 46).
- [...] afin de veiller à la qualité des services éducatifs, le Ministère impose des épreuves au primaire et au secondaire [...] Des épreuves nationales obligatoires sont administrées à tous les élèves du Québec qui terminent le troisième cycle du primaire [...] Elles portent sur les matières de base et évaluent le niveau de développement des compétences des élèves en fonction des attentes définies dans le Programme de formation (p. 46).

L'évaluation des apprentissages au préscolaire et au primaire Cadre de référence

Ce document présente l'ensemble de la démarche d'évaluation, les caractéristiques de l'évaluation et les conditions à mettre en place quand les compétences sont les objets d'évaluation, les moyens et les outils pour la prise d'information, la consignation et l'interprétation des résultats. Des exemples d'outils pour la prise d'information le complètent. Il fournit aussi des balises sur la façon de rendre compte du développement des compétences dans les communications aux parents et aux élèves.

- Cette conception [de l'apprentissage] reconnaît aussi la place et le rôle des savoirs dans le développement des compétences puisqu'il n'y a pas de compétences sans savoirs (p. 5).
- Une compétence est un **savoir-agir**. Dans cette perspective, les savoirs doivent constituer des outils pour l'action et pour la pensée qui est aussi une forme d'agir. L'évaluation de la compétence d'un élève implique donc que l'on vérifie sa capacité de recourir de manière appropriée à une diversité de ressources (p. 5).
- L'enseignant planifie aussi des activités d'acquisition des savoirs liés au développement des compétences des élèves. Il utilise à cet effet des exercices spécifiques qui s'avèrent utiles dans la mesure où ils correspondent à un besoin réel de ses élèves. [...] Il existe donc une interaction entre les situations complexes et les activités d'acquisition et d'évaluation des savoirs essentiels (p. 16).

- **Les savoirs**

Pour chaque compétence disciplinaire, on doit déterminer les savoirs qui seront développés et évalués. Pour ce faire, on se réfère à la partie **Savoirs essentiels** du Programme de formation qui détermine les stratégies, les connaissances ou les techniques qui sont objets d'apprentissage et d'évaluation (p. 22).

- Les activités portant sur des éléments spécifiques d'une compétence et celles qui sollicitent les compétences dans leur ensemble ne doivent pas être dissociées. Dans une classe, les activités d'acquisition systématique des savoirs essentiels ont leur place parmi l'ensemble des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées aux élèves. Ainsi, à l'intérieur des activités visant le développement des compétences, l'enseignant planifie l'acquisition et l'évaluation des savoirs essentiels exigés par le Programme de formation. Il utilise à cet effet des exercices particuliers qui s'avèrent pertinents dans la mesure où ils permettent à l'élève de réaliser les tâches plus complexes qui font appel à ses compétences. L'évaluation des savoirs essentiels se situe donc dans une logique formative, car elle favorise la régulation des apprentissages (par l'élève lui-même ou par l'enseignant, pour vérifier les acquis de l'ensemble du groupe par exemple, ou pour mieux comprendre les difficultés d'un élève en particulier). Cette évaluation nécessite le recours à des tâches d'apprentissage et d'évaluation qui isolent les éléments d'une compétence. Toutefois, ces tâches sont employées en combinaison avec celles qui font appel aux compétences dans leur ensemble (p. 25-26).

Les principales références dans les encadrements ministériels

Non prescrites

Échelles des niveaux de compétence

Enseignement primaire

- Les échelles des niveaux de compétence ne sont ni des grilles d'observation ou de correction, ni des instruments de mesure : elles doivent être considérées comme des références à exploiter au moment de l'interprétation des différentes observations et du jugement à porter sur le niveau de développement des compétences (p. 5).
- En cours de cycle, les échelles permettent de porter un regard global sur les apprentissages de l'élève afin de situer l'évolution de ses compétences [...] À la fin du cycle, on procède à une analyse des informations recueillies au cours du cycle pour situer le niveau de développement de chacune des compétences de l'élève sur l'échelle appropriée (p. 6).

Documents d'information sur des épreuves de fin de primaire

- Les épreuves obligatoires de fin de 3^e cycle du primaire de français, langue d'enseignement, mathématique et English Language Arts sont accompagnées de documents d'information. Ceux-ci contiennent des explications sur les situations d'évaluation des compétences de ces disciplines ainsi que des grilles de correction.
- Ces épreuves illustrent des situations dans lesquelles les élèves peuvent démontrer les compétences qu'ils ont développées. Ces épreuves permettent aussi d'évaluer l'utilisation par les élèves de certaines connaissances. Elles représentent donc une source d'inspiration intéressante pour le milieu scolaire.
- Il importe de se rappeler que les épreuves sont obligatoires pour permettre au Ministère de prélever un échantillon des copies et obtenir ainsi des données pour la régulation du système. En ce sens, les élèves sont tenus de passer les épreuves. Toutefois, la prise en compte des résultats se fait selon les règles établies dans chaque milieu. (Document d'information – Épreuve obligatoire – Français, langue d'enseignement – Fin du 3^e cycle du primaire, juin 2006, p. 9)
- Ainsi, il revient à l'école de décider si elle souhaite utiliser, aux fins du bilan des apprentissages, les résultats obtenus par l'élève aux épreuves obligatoires. Par contre, la commission scolaire peut décider si la réussite aux épreuves obligatoires est considérée ou non dans les règles de passage du primaire au secondaire puisque l'établissement de celles-ci relèvent de sa responsabilité, selon l'article 233 de la Loi sur l'instruction publique.

L'évaluation des apprentissages au secondaire

Cadre de référence (version préliminaire)

- Ce cadre traite, entre autres, des caractéristiques des situations d'apprentissage et d'évaluation à mettre en place pour favoriser le développement et l'évaluation des compétences disciplinaires. Il précise notamment que les activités liées à l'acquisition et à la structuration des connaissances sont complémentaires aux tâches complexes qui permettent la mobilisation des ressources. Il présente des outils d'évaluation. Il aborde la question de la notation sous l'angle de la construction de jugements et de la réussite disciplinaire. Il précise les caractéristiques des outils de communication des résultats afin de rendre compte du développement des compétences en cours d'apprentissage et à la fin du cycle ou de l'année. De plus, des balises sont fournies pour aider les enseignants à planifier l'évaluation des compétences.

Notes

1. Les modifications prévues à la Loi sur l'instruction publique pourraient inclure l'obligation pour le directeur d'école de consulter le conseil d'établissement sur les communications aux parents et aux élèves.
2. Les modifications prévues au régime pédagogique pour tenir compte du communiqué du ministre sur la question du bulletin scolaire, publié en mai 2006, pourraient inclure l'obligation pour le milieu scolaire de fournir, dans le dernier bulletin de la 1^{re} secondaire, une appréciation générale des apprentissages de l'élève au regard de la discipline.
3. Les modifications prévues au régime pédagogique pour tenir compte du communiqué du ministre sur la question du bulletin scolaire, publié en mai 2006, pourraient inclure l'obligation pour le milieu scolaire de fournir, dans le bilan des apprentissages du 1^{er} cycle du secondaire, un résultat disciplinaire exprimé sous forme d'une note.

